Date de dépôt: 4 avril 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mario Cavaleri: Indemnités et aides financières selon la loi du 15 décembre 2005 (LIAF) - Essaierait-on de recycler des thésaurisations par le système des vases communiquants?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Lors des débats consacrés à l'examen du Projet de Budget 2008 le 14 décembre 2007, le conseiller d'Etat en charge du Département de la Solidarité et de l'Emploi, M. François Longchamp, a indiqué - s'agissant des subventions allouées à la Fondation Transport-Handicap et du projet de loi 10009 visant à augmenter l'aide de l'Etat à la suite de la perte des subventions de l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) — qu'il exigeait un rapprochement de ladite institution avec la Fondation Foyer Handicap.

Il est intéressant de relever que cette dernière semble avoir thésaurisé en quelques années des sommes conséquentes sur les subventions cantonales qu'elle a reçues. On parle de plus de 3 millions de francs ...!

Est-ce là l'une des raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat a, par arrêté du 30 janvier 2008, modifié les conditions dans lesquelles les subventions non absorbées par les coûts d'exploitation doivent être traitées ?

IUE 555-A 2/3

Par ailleurs, le but social de deux fondations étant totalement différent, on ne saurait imaginer que des subventions cantonales dédiées notamment à l'hébergement de personnes handicapées, et non utilisées à ces fins, puissent être consacrées à des activités de transports de personnes en chaises roulantes.

En raison du gel de l'examen du PL 10009 décidé récemment par la Commission des finances du Grand Conseil, la Fondation Transport-Handicap va très prochainement être à cours de trésorerie pour maintenir ses prestations en faveur des personnes en chaises roulantes.

Ma question est donc la suivante :

Que compte faire le Conseil d'Etat pour éviter que les activités de la Fondation Transport-Handicap, reconnue d'utilité publique, cessent vers le milieu de l'année 2008 ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, il sied de relever que les arguments évoqués en matière de thésaurisation, tant en ce qui concerne la Fondation Foyer-Handicap que l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions, sont sans fondement.

S'agissant de la Fondation Transport-Handicap, la subvention d'un montant de 820 000 F versée par l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) a été supprimée fin 2005, conformément aux nouvelles dispositions issues de la 4ème révision de la loi sur l'assurance-invalidité. En effet, le législateur a souhaité doubler le montant de l'allocation d'impotence des personnes vivant à domicile pour leur permettre de prendre en charge, ellesmêmes, les frais de transport et de choisir ainsi librement les prestataires de service. En contrepartie, les subventions aux organisations privées pour les frais de transport relatifs aux activités de loisirs ont été supprimées.

Le Conseil d'Etat, conscient des problèmes engendrés par la suppression de cette subvention de l'OFAS, a accordé une contribution financière extraordinaire à la Fondation Transport-Handicap d'un montant total de 450 000 F (60 000 F en 2005 et 390 000 F en 2006) afin d'éviter une réduction abrupte des prestations et de permettre à la fondation de trouver des pistes d'économie et des synergies avec d'autres institutions.

3/3 IUE 555-A

A réitérées reprises, des courriers signés des conseillers d'Etat en charge de l'ancien département de l'action sociale et de la santé (DASS), et puis du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), ont été adressés à la Fondation Transport-Handicap les invitant à prendre des mesures à même d'assurer la pérennité de la fondation notamment en envisageant le rapprochement avec d'autres entités poursuivant des buts semblables. Force est de constater, qu'en deux ans, aucune action concrète d'envergure ni plan stratégique n'ont été déployés par la fondation pour atteindre cet objectif.

Pour seule réponse, le Conseil de fondation a fait déposer un projet de loi (PL 10009) sollicitant une aide financière annuelle de 1 300 000 F en lieu et place de la subvention actuelle de 649 000 F. Cette stratégie ne répond ni aux sollicitations qui ont été adressées à la fondation ni au contexte budgétaire du canton de Genève. Pour rappel, l'ensemble des institutions œuvrant en faveur de l'intégration des personnes handicapées évolue, conformément à la mesure 49 du 1^{er} plan de mesures du Conseil d'Etat, sous le régime d'un subventionnement quadriennal bloqué pour les années 2006-2009.

En conclusion, le Conseil d'Etat attend que le Conseil de fondation de Transport-Handicap prenne des mesures urgentes pour se rapprocher, dans les plus brefs délais, de toute entité qui, de par ses activités et son assise financière, a les moyens d'assurer la poursuite de ses missions.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Robert Hensler Le président : Laurent Moutinot